

JURIDICTION DE LA COUR SUPREME  
DU CANADA (BILL).

PREMIERE LECTURE.

L'honorable J. P. B. CASGRAIN: Je présente le bill (C) intitulé: "Loi pour limiter la juridiction d'appel de la cour Suprême du Canada".

Le bill est lu une première fois.

AUTONOMIE DE L'IRLANDE.

AVIS DE MOTION.

L'honorable M. CLORAN: Messieurs les sénateurs, j'ai le grand honneur de présenter à cette honorable Chambre un avis de résolution que nous pourrons discuter le 1er de mai prochain, jour de bon augure. En voici les termes:

Que, conformément aux demandes et aux fins des puissances de l'Entente qui combattent actuellement pour parvenir au détrônement de l'autocratie et à l'établissement de gouvernements démocratiques dans le monde entier, selon le droit que possède toute nation, grande ou petite, de se gouverner soi-même au moyen de parlements libres représentant sa population et de gouvernements responsables au Parlement aussi bien qu'au peuple, il est de l'impérieux devoir du gouvernement britannique et du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande d'accorder sans plus de délai les droits et les pouvoirs d'un gouvernement autonomie au peuple irlandais;

Que, en ce faisant, le gouvernement britannique ne favoriserait pas seulement la politique des nations alliées, mais coopérerait à la cohésion même de l'empire britannique;

Qu'une nouvelle méconnaissance du droit que possède le peuple irlandais à un gouvernement autonome aura pour effet d'affaiblir la cause de la liberté qui est la raison de cette guerre;

Qu'un refus d'accorder à l'Irlande un Parlement libre, sans distinction de classes ou de religions, et qui représente la population entière, constituera un élément de désordre dans l'union et le gouvernement de l'empire britannique;

Que le Président du Sénat soit prié de communiquer la présente résolution à Sa Majesté le roi George V, au très honorable Lloyd George, premier ministre d'Angleterre, et à John Redmond, leader du peuple irlandais.

MADAME BURLINGTON-HAM.

INTERPELLATION.

L'hon. M. MONTPLAISIR:

Est-il à la connaissance de l'honorable ministre de l'Intérieur, qu'une certaine dame Hélène Burlington-Ham, secrétaire pour les ports océaniques de la Young Women Christian Association, passe tous les ans la saison de navigation d'été dans la cité de Québec?

Le ministre sait-il si des plaintes ont été faites contre cette dame?

Le ministre a-t-il pris connaissance d'un numéro marqué du *Franc-Parleur*, journal de Québec, portant la date du 30 septembre dernier, et dans lequel ce journal portait différentes accusations contre cette dame?

L'hon. M. ROSS.

Est-il à la connaissance du ministre que cette dame, à la suite de la publication de cet article du journal, a intenté une poursuite civile, dans laquelle elle a avoué une partie des accusations portées par le correspondant du *Franc-Parleur*?

Le ministre a-t-il l'intention de prendre une initiative quelconque dans la matière et laquelle?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED:

1. Oui.
2. Oui.
3. Oui.
4. Le ministre sait que le "Franc-Parleur", après avoir été poursuivi, a rétracté les accusations qu'il avait portées contre Madame Burlington-Ham. Mais il n'est pas à la connaissance du ministre que Mme Burlington-Ham ait jamais admis aucune partie de ces accusations.
5. Non.

NOMINATION DE MADAME BURLINGTON-HAM.

INTERPELLATION.

L'honorable M. MONTPLAISIR:

Madame Burlington-Ham a-t-elle été nommée membre spécial de la police secrète fédérale?

Dans l'affirmative, par qui a-t-elle été nommée et sur la recommandation de qui?

A-t-elle, à ce titre, quelque mission spéciale à remplir au bureau de l'immigration à Québec?

Ce titre lui donne-t-elle autorité et préséance sur l'agent et les officiers du même bureau d'immigration?

L'honorable JAMES LOUGHEED:

1. Oui.
2. Par le commissaire de la police fédérale et sur sa recommandation.
3. Oui.
4. Non.

AJOURNEMENT.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Vu le nombre des interpellations faites sur la question de savoir s'il y a ou non, devant nous, assez de besogne à expédier pour justifier la continuation ininterrompue, pendant quelque temps, de nos séances journalières, je crois devoir dire avec regret, avant que l'on procède à l'expédition de l'ordre du jour, qu'il n'y a pas devant nous assez d'affaires pour nous occuper convenablement. Je donne, par conséquent, avis que je proposerai, demain, que le Sénat, en s'ajournant, jeudi, le 26 avril, il reste ajourné jusqu'au mardi, 15 mai prochain, à huit heures du soir.

L'honorable M. CLORAN: Cet avis est donné pour demain? La prise en considération de ma motion sur l'autonomie de l'Irlande se trouve donc différée de nou-